

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BOURSORAMA

(Eurolist)

Par courrier du 22 mai 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 23 mai, la Société Générale (29, boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 16 mai 2006, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société BOURSORAMA et détenir à titre direct et indirect, 48 531 097 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit 56,68% du capital et 56,65% des droits de vote de cette société¹, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Société Générale	48 490 183	56,63	48 490 183	56,60
Société Générale (trading)	29 830	0,03	29 830	0,03
SG Securities (Paris) SAS (trading)	6 859	0,01	6 859	0,01
SG Option Europe (trading)	4 225	ns	4 225	ns
Total	48 531 097	56,68	48 531 097	56,65

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BOURSORAMA réservée à Hodefi SAS, en rémunération de l'apport des titres détenus par cette dernière dans le capital de la société CaixaBank France².

¹ Sur la base d'un capital composé de 85 627 915 actions représentant 85 671 955 droits de vote.

² Cf. document enregistré le 2 mai 2006 par l'AMF sous le n° E.06-047.